

DECRET N° ...95-132 du26..Juillet 1995
portant création d'un Comité ad'hoc de sélection des candidats
aux bourses d'études de l'OMS.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992,

Vu l'ensemble les textes réglementaires sur les stages de formation et / ou de perfectionnement et sur les conditions d'attribution des bourses aux agents de l'Etat et autres ;

Vu le Décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 95/33 du 2 Février 1995 portant nomination des Haut-Commissaires ;

Vu l'Arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires ;

DECRETE

Article 1er : Il est créé un Comité ad'hoc chargé d'examiner et d'approuver les dossiers de candidatures aux bourses d'études de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), conformément aux critères de sélection établis.

Article 2 : Ce Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales représenté ès qualité par le Haut-Commissaire chargé des grandes endémies, de l'organisation des soins et des traitements ambulatoires.

8

Membres :

- Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- Un représentant du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Un représentant du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, président de la sous-commission des stages ;
- Le Représentant de l'OMS au Congo ;
- Le Directeur général de la Santé publique ;
- Le Directeur général des affaires sociales ;
- Le Directeur général du Plan ;
- Le Doyen de la faculté des sciences de la santé ;
- Le Directeur de l'orientation et des bourses au ministère de l'éducation nationale ;
- Le Conseiller aux ressources humaines à la Représentation de l'OMS au Congo.

Article 3 : Le Comité élabore et adopte son règlement intérieur et fixe notamment ses règles d'organisation et ses méthodes de travail, dès sa première réunion.

Article 4 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence prévue par l'arrêté susvisé n° 942 du 23 Mars 1954, ~~et inséré au journal officiel, et communiqué~~ ~~par voie de presse~~

Brazzaville, le 26 ~~Juillet~~ ~~1995~~ 1995

Général Jacques-Joachim THOMBY-OPANGO

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre du travail, de la fonction publique
et de la sécurité sociale.

Anaclef TSOMAMBET

Pour le Ministre de la santé et des
affaires sociales en mission,
Le Ministre délégué

Mélanie IBOURITSO

Pour le Ministre de l'éducation nationale
de la recherche scientifique et technologique
chargé de l'enseignement technique en mission,
Le Ministre de la jeunesse et des sports

Général Claude-Emmanuel ETA ONKA